

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15

DELIBERATION N° 2017 – 03

Objet : Autorisation d'engager les procédures de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment dans les domaines de l'interopérabilité, de la billettique et de l'information multimodale, ainsi que la communication.

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 13 Février 2017, sous la présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

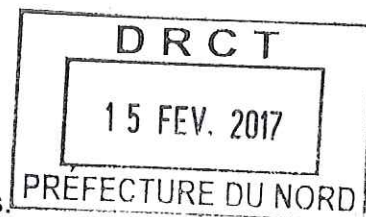
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de mise en concurrence en vue du renouvellement de plusieurs marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la billettique, l'information voyageurs et la communication, nécessaires au suivi des politiques de développement du SMIRT. Les enveloppes attribuées aux marchés seront utilisées ultérieurement et inscrites au Budget Primitif 2017 dans la limite des dépenses prévues au Budget Primitif 2016.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les documents correspondants.



Le Président du SMIRT,

Gérald DARMANIN